

Présentation du plan de déclinaison de la stratégie nationale des moyens de paiement scripturaux 2019-2024

Le 20 mai 2019, le Comité national des paiements scripturaux (CNPS) a présenté les contours de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie des moyens de paiement pour la période 2019-2024, publiée en février dernier. Pour rappel, celle-ci est constituée de 56 actions organisées autour de trois grands axes :

- Poursuivre, dans le sillage de la précédente stratégie établie en 2015, les travaux de promotion des moyens de paiements dématérialisés et sécurisés au service de l'économie ;
- Accélérer et accompagner le déploiement des innovations, pour favoriser l'émergence des nouvelles pratiques de paiement dans un environnement de confiance ;
- Concourir à l'ambition européenne d'un approfondissement du marché unique des paiements.

Cinq groupes de travail seront constitués pour mener à bien ces travaux. Les deux premiers groupes seront lancés dès l'été 2019 (**groupe n°1** « *Marché européen des paiements* » et **groupe n°2** « *Synergies entre instruments et solutions de paiement* »). Les trois autres groupes débiteront leurs travaux au plus tard en 2020 (**groupe n°3** « *Facturation électronique et dématérialisation* », **groupe n°4** « *Inclusion et relations avec l'administration* » et **groupe n°5** « *Numérique et technologie* »). Le groupe de travail « *API DSP2* », encore en activité, sera maintenu jusqu'à la finalisation des travaux de Place s'y relatant. Il a vocation à fusionner avec le **groupe n°2** « *Synergies entre instruments et solutions de paiement* » peu après l'entrée en vigueur des *Regulatory Technical Standards* le 14 septembre 2019.

Les objectifs et le périmètre d'intervention de ces différents groupes de travail sont précisés en annexe de ce document, groupe par groupe.

Annexe 1 : Groupe de travail n°1 « Marché européen des paiements »

Ce groupe de travail **sera créé au cours de l'année 2019** et sera animé conjointement par la *Banque de France* et la *DGT*.

Il a vocation à jouer un rôle central au sein du CNPS. Il doit avant tout s'agir d'un intermédiaire entre les acteurs du marché français des paiements et les institutions de l'UE (ou d'autres États membres). Il permettra également aux acteurs français de contribuer aux réflexions sur les transformations menées à l'échelle continentale, en centralisant les discussions en vue de faire émerger une position de Place. En outre, l'objectif de ce groupe est de renforcer la coopération entre les différentes communautés nationales, notamment avec les autres comités nationaux des paiements. Ce dialogue est en effet fondamental pour mener à bien les projets européens, comme celui portant sur la question de la (re)localisation des données critiques de paiement.

Les **8 actions** de la stratégie nationale qui seront discutées au sein de ce groupe sont les suivantes :

- 18 - Soutenir le développement de solutions de paiement P2P communautaires s'inscrivant dans une perspective européenne.
- 28 - Soutenir les actions visant à une meilleure coordination européenne de prévention de la fraude sur les paiements SEPA.
- 49 - Poursuivre l'analyse des interdépendances du marché européen des paiements, notamment vis-à-vis des acteurs extra-européens.
- 50 - Après les avoir identifiées, examiner la mise en œuvre d'une politique de localisation des données critiques de paiement en Europe.
- 51 - Notamment, approfondir les questions de sécurité posées sur la gestion des *tokens* et de toute autre donnée similaire, notamment en lien avec les problématiques de la CNIL quant aux données personnelles et à l'application du règlement européen en assurant la protection.
- 52 - Soutenir les travaux européens en faveur de la réalisation d'un *SEPA for cards*.
- 53 - Contribuer aux travaux d'harmonisation et standardisation dans le domaine de la carte.
- 56 - Établir un lien plus régulier avec les comités des paiements des grandes communautés européennes (Allemagne, Italie, Espagne) et organiser des échanges réguliers avec ceux-ci sur les sujets identifiés au sein de la stratégie nationale.

Annexe 2 : Groupe de travail n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »

Ce groupe de travail **sera créé au cours de l'année 2019** et sera animé conjointement par la *FBF* et *MERCATEL*.

Le périmètre de travail de ce groupe est assez large. À vocation technique, il inclut le suivi et la centralisation des travaux de Place français sur l'ensemble des grands projets de synergie au niveau des instruments et des solutions de paiement.

Les **15 actions** de la stratégie nationale qui seront discutées au sein de ce groupe sont les suivantes :

- 1 - Poursuivre le suivi des travaux de mise en œuvre du virement SEPA instantané au niveau bancaire.
- 2 - Adapter tous les terminaux de paiement électronique aux cartes à autorisation systématique et permettre l'acceptation de celles-ci auprès des commerçants.
- 3 - Favoriser l'acceptation par les commerçants du paiement sans contact et des paiements par carte à partir de 1€. Équiper tous les terminaux de paiement électronique de la fonction sans contact d'ici à 2020 (poursuite de la 1ère stratégie nationale).
- 4 - Élargir le champ des professions acceptant les paiements par carte ou d'autres moyens de paiement électroniques.
- 5 - Étudier les possibilités d'incitations fiscales pour développer l'acceptation de la carte de paiement pour les adhérents de centres de gestion agréés.
- 6 - Étudier les possibilités de synergie des circuits monétiques et des circuits SEPA, notamment au niveau de l'acceptation, mais également pour l'autorisation et/ou l'authentification.
- 7 - Soutenir le développement de solutions de paiement communautaires multi-instruments, à même d'offrir des parcours clients harmonisés indifféremment des instruments sous-jacents (ex. de la carte, du virement instantané).
- 8 - Encourager l'interopérabilité (sur base de standards) ou l'interconnexion des solutions de paiement et des portefeuilles électroniques existants, inclure ces deux objectifs au sein des projets en devenir.
- 9 - Soutenir l'adoption du virement SEPA instantané dans la relation B2C (*business to consumer*) (remboursement de frais, règlement des sinistres des assurances, etc.) et B2B (*business to business*) (paiement de facture, etc.) par les entreprises.
- 12 - Poursuivre les travaux portant sur le virement référencé et l'utilisation le cas échéant de champs harmonisés
- 16 - Étudier le développement et l'adoption de messages « *Request to Pay* » afin de créer de nouveaux usages des instruments SEPA (notamment en remplacement du chèque B2B, cf. partie I.1.3, ou pour une utilisation dans le contexte de factures électroniques), et étudier le rôle moteur que pourraient avoir les entités publiques dans leur diffusion (cf. également groupe de travail « Inclusion et relations avec l'Administration »).
- 19 - Explorer d'éventuelles mesures permettant de soutenir le développement des solutions de paiements P2P électroniques.
- 23 - Organiser l'utilisation harmonisée de *proxies* pour l'IBAN, notamment dans le cadre du paiement mobile (virements), en lien avec les projets européens en cours (SPL pour *SEPA Proxy Lookup*).
- 37 - Engager et soutenir auprès des collectivités et avec les acteurs privés un dialogue multipartite pour mettre en œuvre l'« *open payment* » dans le domaine des transports publics.
- 38 - Identifier des domaines d'application prioritaires – en plus du transport – pour l'expérimentation de solutions de type « *open payment* ».

Annexe 3 : Groupe de travail n°3 « Facturation électronique et dématérialisation »

Ce groupe de travail **sera créé au début de l'année 2020** et sera animé conjointement par le *CFONB* et la *CPME*.

Les travaux du groupe s'organiseront autour de la dématérialisation des paiements, avec notamment le développement de la facturation électronique, fondé sur les textes réglementaires et les normes françaises et européennes, qui doit également s'accompagner de la dématérialisation d'autres étapes de la chaîne des paiements (comme le ticket de caisse).

Les **3 actions** de la stratégie nationale qui seront discutées au sein de ce groupe sont les suivantes :

- 10 - Promouvoir la diffusion de la norme européenne sur la facturation électronique.
- 11 - Étudier les conditions d'une mise en place progressive, par voie légale, de la facturation électronique dans les relations entre entreprises.
- 13 - Favoriser une dématérialisation de l'ensemble de la chaîne des paiements : facture électronique, mais aussi étude sur les autres étapes à dématérialiser (par exemple, ticket de caisse).

Annexe 4 : Groupe de travail n°4 « Inclusion et relations avec l'Administration »

Ce groupe de travail **sera créé au début de l'année 2020** et sera animé conjointement par la *DGFIP* et le *CCSF*.

Les travaux de ce groupe de travail doivent porter sur deux axes principaux : l'inclusion et les relations entre l'Administration et les particuliers. Le premier aspect concerne aussi bien l'exclusion sociale causée par le développement des paiements électroniques que l'accès aux nouveaux moyens de paiement pour les personnes en situation de handicap. Sur ce dernier point, le groupe de travail sera en charge de la conception et de la rédaction d'une charte, ayant vocation à être rendue publique à l'issue des travaux. Le second aspect a trait à la modernisation des paiements dans les relations entre l'Administration et les particuliers, avec par exemple le développement et l'adoption de messages « *Request to Pay* ».

Les **4 actions** de la stratégie nationale qui seront discutées au sein de ce groupe sont les suivantes :

- 14 - Soutenir le déploiement de Payfip.
- 17 - Encourager les entités publiques à adopter l'utilisation de moyens de paiement électroniques modernes : virement SEPA instantané dans ses relations avec les usagers (régularisation, règlement des aides publiques, etc.), virement référencé (cf. également l'action 16 sur le « *Request to Pay* » et groupe de travail « Synergies instruments et solutions de paiement »).
- 30 - Concevoir une charte permettant de mieux inclure les besoins des personnes en situation de handicap dans le développement des nouvelles solutions de paiement.
- 32 - Lancer une étude sur l'accès aux moyens de paiement électroniques afin d'identifier d'éventuelles lacunes en termes d'inclusion sociale.

Annexe 5 : Groupe de travail n°5 « Numérique et technologie »

Ce groupe de travail **sera créé au cours de l'année 2020** et sera animé conjointement par l'*Association du Paiement* et la *DGT*.

Traitant de technologies dont l'utilisation se développera probablement à plus long-terme, ce groupe de travail exercera avant tout une activité de veille active sur les sujets technologiques relatifs aux paiements. Son objectif sera notamment d'étudier les pistes de développement de l'identification et de l'authentification numérique, en accompagnant le déploiement d'initiatives existantes comme FranceConnect, et d'avoir une réflexion prospective sur l'usage de plus en plus courant des technologies de pointe dans les paiements (*IoT*, intelligence artificielle, *Big Data*...).

Les **5 actions** de la stratégie nationale qui seront discutées au sein de ce groupe sont les suivantes :

- 35 - Étudier les pistes de valorisation de l'expertise du secteur des paiements pour l'identification et l'authentification numérique, en lien avec les initiatives existantes (FranceConnect notamment).
- 36 - Étudier les leviers de diffusion des dispositifs de lutte contre la fraude documentaire (de type cachet électronique visible) auprès des entreprises, de manière à lutter plus efficacement contre les risques d'usurpation d'identité liées aux opérations bancaires.
- 39 - Aider à la clarification du cadre juridique applicable en matière d'IA et de *Big data* appliqué aux données de paiement, en lien avec les autorités compétentes.
- 40 - Soutenir l'émergence d'applications sécuritaires de l'IA et du *Big data* pour la prévention de la fraude.
- 41 - Lancer une réflexion prospective sur les modalités des paiements dans le cadre de l'« Internet des objets » (définition des flux, partage des responsabilités, etc.).

Annexe 6 : Résumé des actions de la stratégie nationale des moyens de paiement scripturaux 2019-2024

 **Priorité 1 (dès 2019)**

 **Priorité 2 (dès 2020)**

 **Priorité 3 (dès 2021)**

AXE	SOUS-AXE	ORIENTATIONS	N°	ACTIONS	OBJECTIFS ET LIVRABLES	CHEF DE FILE	PRIORITE/DATE DE LANCEMENT
I. Poursuivre les travaux pour des paiements dématérialisés et sécurisés au service de la société	1/ Poursuivre les actions de numérisation/digitalisation des paiements	1.1. Le préalable : achever le déploiement des instruments de paiement SEPA	1	Poursuivre le suivi des travaux de mise en œuvre du virement SEPA instantané au niveau bancaire	Le virement SEPA instantané servira de base à l'évolution des paiements européens vers plus d'immédiateté. À ce titre, il est crucial que le CNPS suive de près les conditions de sa mise en œuvre par les établissements bancaires.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2019
			2	Adapter tous les terminaux de paiement électronique aux cartes à autorisation systématique et permettre l'acceptation de celles-ci auprès des commerçants	Les cartes à autorisation systématique ne sont à l'heure actuelle pas acceptées par l'ensemble des terminaux de paiement, alors que leur utilisation croît régulièrement. Le CNPS pourra proposer des actions pour développer -lorsque cela est utile- l'acceptation de ce type de carte.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2020
		1.2. Renforcer l'utilisation des paiements électroniques dans la relation entre consommateurs et commerçants	3	Favoriser l'acceptation par les commerçants du paiement sans contact et des paiements par carte à partir de 1€ Équiper tous les terminaux de paiement électronique de la fonction sans contact d'ici à 2020 (poursuite de la 1ère stratégie nationale)	La précédente stratégie nationale avait pour objectif de faire baisser les commissions appliquées par les établissements bancaires aux commerçants lors de l'acceptation des paiements par carte de petit montant. Cet objectif ayant été rempli, il est désormais nécessaire que le CNPS suive les effets de ces actions du côté des commerçants, afin de prendre le cas échéant des mesures correctives.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2019
			4	Élargir le champ des professions acceptant les paiements par carte ou d'autres moyens de paiement électroniques	L'acceptation des moyens de paiement électroniques est encore très inégale en fonction des catégories de commerçants ou de professionnels. Le CNPS pourrait étudier cette situation et proposer des pistes d'action différenciées pour y remédier.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2019

			5	Étudier les possibilités d'incitations fiscales pour développer l'acceptation de la carte de paiement pour les adhérents de centres de gestion agréés	En lien avec la mesure précédente, et afin de poursuivre le travail entamé lors de de la précédente stratégie (ajout d'une obligation d'accepter le chèque ou la carte pour les adhérents des centres de gestion agréé), le CNPS pourrait tenter de compléter cette approche par une mesure plus incitative visant à favoriser l'adoption de la carte comme moyen de paiement.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2020
			6	Étudier les possibilités de synergie des circuits monétiques et des circuits SEPA, notamment au niveau de l'acceptation, mais également pour l'autorisation et/ou l'authentification	L'objectif à moyen terme est de parvenir pour les commerçants à une fusion des circuits d'acceptation cartes/SEPA, de manière à favoriser l'acceptation de l'ensemble des moyens de paiement. Cette synergie pourrait également permettre de développer les paiements par virement SEPA (instantané) par carte, si les circuits d'acceptation sont identiques.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2020
			7	Soutenir le développement de solutions de paiement communautaires multi-instruments, à même d'offrir des parcours clients harmonisés indifféremment des instruments sous-jacents (ex. de la carte, du virement instantané)	L'objectif est de permettre l'émergence en France de solutions communautaires adaptées aux besoins des utilisateurs et des commerçants, supportant la gamme la plus élargie possible de moyens de paiement avec des parcours clients les plus harmonisés possibles. Ces travaux pourront s'appuyer sur ceux menés par le CNPS concernant le virement instantané. Ces travaux seront menés en parallèle à ceux du point précédent, qui se focaliseront sur le côté acceptation.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2020
			8	Encourager l'interopérabilité (sur base de standards) ou l'interconnexion des solutions de paiement et des portefeuilles électroniques existants, inclure ces deux objectifs au sein des projets en devenir	L'objectif est, en complément des actions du point précédent, de mettre autour de la table les principaux fournisseurs de solutions de paiement en France (bancaires, acteurs spécialisés et commerçants) et d'identifier avec eux des pistes permettant d'organiser l'interopérabilité entre ces solutions.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2020

		1.3. Favoriser l'électronique dans les paiements impliquant les entreprises	9	Soutenir l'adoption du virement SEPA instantané dans la relation B2C (business to consumer) (remboursement de frais, règlement des sinistres des assurances, etc.) et B2B (business to business) (paiement de facture, etc.) par les entreprises	L'objectif ici est de trouver des applications concrètes à des cas d'usage pour le virement instantané ; les relations clients (B2C) et interentreprises (B2B) sont d'ores et déjà identifiées comme des cas d'usage porteurs, qui doivent être exploités par les entreprises.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2019
			10	Promouvoir la diffusion de la norme européenne sur la facturation électronique	La mission sera spécifiquement d'approfondir les liens entre facturation et moyens de paiement électroniques. En parallèle, le groupe pourra lancer des actions de communication, notamment à destination des PME, visant à mieux faire connaître la facturation électronique, en soutien des travaux menés par le FNFE (dans les rapports avec l'État dans un premier temps).	GT n°3 « Facturation électronique et dématérialisation »	2020
			11	Étudier les conditions d'une mise en place progressive, par voie légale, de la facturation électronique dans les relations entre entreprises	L'objectif est d'identifier, avec les acteurs compétents (DGE, DGT, FNFE, etc.), les possibilités de dispositions légales pour faciliter l'adoption de la facturation électronique dans les relations entre entreprises, et pas seulement pour les relations avec l'État.	GT n°3 « Facturation électronique et dématérialisation »	2020
			12	Poursuivre les travaux portant sur le virement référencé et l'utilisation le cas échéant de champs harmonisés	Les virements référencés doivent permettre au bénéficiaire du paiement de fournir des champs standardisés à l'émetteur de l'ordre, afin de faciliter ensuite le traitement de celui-ci. Pour cette raison, le développement des virements référencés peut être directement lié au développement des messages de « Request to pay » (cf. point 1.4), qui permettront de faire transiter ces informations.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2019
			13	Favoriser une dématérialisation de l'ensemble de la chaîne des paiements : facture électronique, mais aussi étude sur les autres étapes à dématérialiser (par exemple, ticket de caisse)	Les paiements ne constituent qu'un maillon de la chaîne des transactions : à ce titre, la poursuite du mouvement de dématérialisation sera facilitée par la dématérialisation d'autres étapes de la chaîne. Le CNPS pourra ainsi contribuer à la réflexion sur les autres processus à dématérialiser.	GT n°3 « Facturation électronique et dématérialisation »	2020

<p>1.4. Continuer à promouvoir les paiements dématérialisés dans les relations avec l'Administration</p>	14	Soutenir le déploiement de Payfip	Le CNPS continuera de suivre le déploiement de Payfip via la DGFiP.	Secrétariat CNPS GT n°4 « Inclusion et relations avec l'Administration »	2020
	15	Évaluer la possibilité d'une baisse des plafonds d'acceptation du chèque pour les paiements aux entités publiques	Le CNPS évaluera la possibilité et l'opportunité d'une baisse des plafonds d'acceptation du chèque pour les paiements aux entités publiques.	Secrétariat CNPS	2019
	16	Étudier le développement et l'adoption de messages « Request to Pay » afin de créer de nouveaux usages des instruments SEPA (notamment en remplacement du chèque B2B, cf. partie I.1.3, ou pour une utilisation dans le contexte de factures électroniques), et étudier le rôle moteur que pourraient avoir les entités publiques dans leur diffusion	Des messages standardisés dits de « Request to Pay » existent (standardisation ISO) et permettent de créer de nouveaux usages pour le virement SEPA (pré-référencement par le bénéficiaire) et de fournir ainsi des alternatives au prélèvement ou encore au chèque. La mise en œuvre de ces messages est ainsi un enjeu important pour soutenir le développement des moyens de paiement électroniques, que le CNPS se doit d'encourager.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2019
	17	Encourager les entités publiques à adopter l'utilisation de moyens de paiement électroniques modernes : virement SEPA instantané dans ses relations avec les usagers (régularisation, règlement des aides publiques, etc.), virement référencé (cf. point précédent « Request to Pay » également)	En lien avec l'action précédente, le CNPS devrait aider les administrations publiques, qui contribuent fortement aux volumes de transactions SEPA en France (45% du total annuel des virements et 17% du total annuel des prélèvements en France proviennent du secteur public au sens large), à mettre en œuvre les nouvelles évolutions (virement instantané notamment). L'administration pourrait ainsi jouer le rôle de courroie d'entraînement qu'elle a déjà pu avoir lors de la migration vers SEPA.	GT n°4 « Inclusion et relations avec l'Administration »	2020

		1.5. Favoriser l'utilisation des paiements électroniques entre particuliers	18	Soutenir le développement de solutions de paiement P2P communautaires s'inscrivant dans une perspective européenne	Les solutions de paiement P2P constituent un réservoir de croissance pour la dématérialisation de paiements qui sont encore majoritairement effectués avec de la monnaie fiduciaire. À ce titre, le CNPS pourra encourager le développement de solutions P2P.	GT n°1 « Marché européen des paiements »	2020
			19	Explorer d'éventuelles mesures permettant de soutenir le développement des solutions de paiements P2P électroniques	Le CNPS étudiera la possibilité de soutenir le développement des solutions de paiements P2P électroniques par le biais d'éventuelles nouvelles mesures.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2020
2/ Renforcer la sécurité des moyens de paiement scripturaux et des données associées		2.1. Aider au développement de nouvelles technologies d'authentification	20	Établir un référentiel de sécurité pour les dispositifs d'authentification biométriques	Les données biométriques prennent de plus en plus d'importance pour l'authentification forte des opérations de paiement. Toutefois, l'utilisation à cette fin de telles données présente de nouveaux risques de sécurité, auxquels il est nécessaire de répondre.	OSMP	
			21	Accompagner les acteurs de marché dans l'adaptation de leurs procédures d'authentification forte aux exigences de la DSP2	Les acteurs de marché devront, dans le cadre de la mise en œuvre de la DSP2 et des RTS, être accompagnés pour faire évoluer les processus d'authentification forte fondés sur l'envoi d'un SMS OTP. L'OSMP proposera de les aider dans la définition et la mise en œuvre de solutions conformes aux exigences de la DSP2.	OSMP	
			22	Lancer des travaux de clarification du cadre juridique applicable à l'utilisation des techniques biométriques	Les données biométriques prennent de plus en plus d'importance pour l'authentification forte des opérations de paiement. Toutefois, leur cadre juridique demeure encore partiellement flou, notamment dans le contexte du RGPD. L'OSMP pourra ainsi contribuer à clarifier le cadre juridique d'utilisation de ces données en fonction des questions des acteurs de marché.	OSMP	

		2.2. Renforcer la sécurisation des données de paiement	23	Organiser l'utilisation harmonisée de <i>proxies</i> pour l'IBAN, notamment dans le cadre du paiement mobile (virements), en lien avec les projets européens en cours (SPL)	Le développement du virement SEPA instantané (pour les paiements à distance ou en proximité) nécessitera de plus en plus, à des fins de protection des données de paiement telles que les IBAN, l'utilisation de proxies. Cette utilisation devra s'accompagner de la création d'infrastructures permettant leur fonctionnement (SPL au niveau européen entre autres). Le CNPS pourra intervenir pour piloter l'action de la Place française dans le domaine.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2019
			24	Définir des recommandations de protection des données de paiement par les commerçants, en lien avec la mise en œuvre du RGPD	Les obligations de protection des données de paiement prévues par la législation européenne concernent en premier lieu les prestataires de services de paiement. Toutefois, les commerçants sont eux aussi de plus en plus souvent amenés à entrer en possession de données de paiement : si la réglementation générale européenne sur la protection des données (RGPD) couvre également les données de paiement, les commerçants sont demandeurs d'orientations sur le sujet afin de les aider dans la mise en œuvre de leurs mesures de protection.	OSMP	
			25	Encourager l'adoption par les commerçants de solutions de paiement agréées en matière de sécurité	L'adoption par les commerçants de matériels et de solutions d'acceptation non agréées par des organismes certifiés augmente fortement le risque de fraude et de détournement des données. L'OSMP pourrait élaborer des recommandations à destination des commerçants afin de mieux préciser les risques encourus.	OSMP	
			26	S'assurer de la cohérence des dispositifs législatifs français et européens traitant de la sécurité des données de paiement (DSP2, RGPD, directive NIS, etc.)	La multiplication des textes européens ayant un impact direct (DSP2, MIF, PAD) ou indirect (RGPD, NIS, eIDAS) sur le marché des paiements ces dernières années a pu contribuer à créer des chevauchements et des ambiguïtés. L'OSMP pourra contribuer à identifier ces éventuels chevauchements, et proposer de les remonter au niveau européen pour clarification.	OSMP	
			27	Étudier les pistes de réflexion pour une meilleure sécurisation des solutions de paiement mobile	La multiplication des solutions de paiement mobile contribue à augmenter les risques de sécurité. Afin de mieux encadrer l'émergence de ces solutions, l'OSMP pourrait travailler à la définition de recommandations sécuritaires applicables par les gestionnaires de ces solutions.	OSMP	

3 / Maintenir et développer une gamme de moyens de paiement adaptée aux besoins de l'ensemble des usagers	2.3. Améliorer la prévention et la détection de la fraude	28	Soutenir les actions visant à une meilleure coordination européenne de prévention de la fraude sur les paiements SEPA	La prévention de la fraude aux instruments SEPA au niveau européen est un enjeu crucial pour construire la confiance dans les paiements européens. Le CNPS doit contribuer à mobiliser la communauté française pour que celle-ci aide à définir des solutions à ce problème, au niveau français ou au niveau européen. La base d'ICS sur blockchain développée au niveau français constitue un exemple de solution exportable au niveau européen.	GT n°1 « Marché européen des paiements »	2020
		29	Étudier les pistes pour de nouveaux instruments de prévention de la fraude en temps réel, appuyée notamment sur des technologies innovantes comme l'IA ou le <i>Big Data</i>	Alors que les transactions de paiement se feront de plus en plus souvent en temps réel, les acteurs de la chaîne des paiements auront besoin d'outils de prévention et de détection de la fraude en temps réel, associés à l'IA et au Big Data. Ces solutions commencent déjà à émerger. L'évaluation des avantages et des risques que générerait leur adoption massive doit ainsi être évaluée afin de prévenir tout effet collatéral négatif.	OSMP	
	3.1. Améliorer l'accessibilité aux paiements pour les personnes en situation de handicap	30	Concevoir une charte permettant de mieux inclure les besoins des personnes en situation de handicap dans le développement des nouvelles solutions de paiement	Le CNPS soutiendra une meilleure prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap dans la conception des nouvelles solutions de paiement.	GT n°4 « Inclusion et relations avec l'Administration »	2020
		31	Mieux représenter les associations de personnes en situation de handicap au sein des instances nationales (cf. point III.2.2)	Les secrétariats du CNPS et de l'OSMP procéderont à une revue des participants actuels aux deux institutions afin d'améliorer la représentation des associations concernées dans ces deux enceintes.	Secrétariat CNPS	2019
	3.2. Améliorer l'inclusion financière par les moyens de paiement scripturaux	32	Lancer une étude sur l'accès aux moyens de paiement électroniques afin d'identifier d'éventuelles lacunes en termes d'inclusion sociale	Le développement des moyens de paiement électroniques peut s'accompagner d'effets négatifs en termes d'accès, pour de nombreuses raisons (inadaptation à certains usages, difficultés d'utilisation, défaut de couverture réseau, coût, etc.). Le CNPS doit donc travailler à réduire au maximum ces effets négatifs afin de favoriser la diffusion des moyens de paiement électroniques.	GT n°4 « Inclusion et relations avec l'Administration »	2021

II. Accélérer le déploiement des innovations	1/ Promouvoir l'innovation en Europe	1.1. Promouvoir une utilisation large des API	33	Poursuivre les travaux sur les API bancaires, en lien avec la mise en œuvre de la DSP2 afin de promouvoir une utilisation large des API dans le domaine des paiements	Le CNPS a créé en avril 2018 un groupe consacré au suivi de la mise en œuvre de l'API d'accès aux comptes de paiement de la communauté française. Ce groupe continuera ses travaux pour suivre le déploiement de l'API et ses évolutions futures.	GT « API DSP2 »	2019
			34	Soutenir les initiatives en matière d'API commerçants (notamment pour aboutir à des « solutions d'acceptation universelle de paiement ») pour harmoniser les parcours clients et permettre l'acceptation facilitée de différentes solutions de paiement électroniques	Le développement d'API côté bancaire doit également s'accompagner du développement d'API côté commerçants, qui devront à terme permettre l'acceptation d'un nombre plus importants de moyens de paiement avec des coûts d'intégration réduits.	GT « API DSP2 »	2020
		1.2. Contribuer au développement d'une solution d'authentification numérique	35	Étudier les pistes de valorisation de l'expertise du secteur des paiements pour l'identification et l'authentification numérique, en lien avec les initiatives existantes (FranceConnect notamment)	L'identification numérique est, en lien avec l'authentification numérique, un enjeu crucial du développement des services en ligne. Les acteurs du secteur des paiements disposent d'une expérience importante sur le sujet, qui pourrait être utilisée pour renforcer la sécurité de l'ensemble des services en ligne. À ce titre, le CNPS pourrait travailler à mieux identifier les manières de valoriser cette expertise, en lien notamment avec le développement de FranceConnect.	GT n°5 « Numérique et technologie »	2020
			36	Étudier les leviers de diffusion des dispositifs de lutte contre la fraude documentaire (de type cachet électronique visible) auprès des entreprises, de manière à lutter plus efficacement contre les risques d'usurpation d'identité liées aux opérations bancaires	L'usurpation d'identité via l'utilisation de documents falsifiés (factures, quittances, etc.) est en croissance. Le CNPS pourra lancer des travaux visant à identifier les solutions permettant de limiter ce phénomène, et procéder à des actions de communication pour en favoriser l'adoption.	GT n°5 « Numérique et technologie »	2021

	1.3. Promouvoir l' « open payment » multi-instruments	37	Engager et soutenir auprès des collectivités et avec les acteurs privés un dialogue multipartite pour mettre en œuvre l' « open payment » dans le domaine des transports publics	L'open payment est un axe majeur de développement pour l'industrie des paiements, en ce qu'il permet d'élargir le champ des services ouvert par la fourniture de moyens de paiement. L'application de l'open payment aux transports est d'ores et déjà un phénomène établi dans plusieurs villes dans le monde et en France, qu'il pourrait être utile de soutenir plus largement au regard des bénéfices qu'il pourrait apporter à la filière des paiements. Le CNPS pourra ainsi soutenir le développement de l'open payment dans les transports dans un premier temps, en veillant à ce que les solutions laissent un choix dans les instruments de paiement sous-jacents.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2021
		38	Identifier des domaines d'application prioritaires – en plus du transport – pour l'expérimentation de solutions de type « open payment »	L'open payment est potentiellement utilisable pour de nombreux domaines dans lesquels un titre ou un justificatif distinct du moyen de paiement est nécessaire (spectacle, bibliothèque, ticket pour remboursement, etc.). Le rôle du CNPS pourrait dans ces cas être 1) d'identifier les principaux cas d'usage et 2) d'organiser la concertation entre les acteurs pour préparer des projets.	GT n°2 « Synergies instruments et solutions de paiement »	2021
	1.4. Stimuler le développement d'une spécialité française de l'intelligence artificielle et du big data en s'appuyant sur le domaine des paiements	39	Aider à la clarification du cadre juridique applicable en matière d'IA et de Big data appliqué aux données de paiement, en lien avec les autorités compétentes	Le domaine des paiements, en raison du grand nombre de données structurées qu'il génère et traite, est un terrain d'expérimentation pour les nouvelles technologies liées à l'intelligence artificielle et au big data. Toutefois, en raison de leur caractère sensible, ces données doivent être manipulées dans un cadre juridique clair, notamment au regard du droit européen en matière de protection des données (RGPD).	GT n°5 « Numérique et technologie »	2020
		40	Soutenir l'émergence d'applications sécuritaires de l'IA et du Big data pour la prévention de la fraude (cf. point I.2.3)	Les nouvelles technologies que sont l'IA et le big data peuvent être utilisées pour mieux sécuriser les paiements. Le CNPS pourra s'attacher à mieux définir les conditions dans lesquelles ces technologies pourront être profitables au secteur.	GT n°5 « Numérique et technologie »	2021
	1.5. Clarifier les implications dans le domaine des paiements de l'automatisation croissante annoncée avec l'« Internet des objets »	41	Lancer une réflexion prospective sur les modalités des paiements dans le cadre de l' « Internet des objets » (définition des flux, partage des responsabilités, etc.)	L'internet des objets va à terme entraîner une automatisation quasi complète de certains types de paiements. Au regard de l'évolution des instruments disponibles et de l'état du cadre juridique, le CNPS pourra contribuer à dessiner les besoins qui émergeront (process, techniques, juridiques) en matière de paiements automatisés par objet.	GT n°5 « Numérique et technologie »	2021

2/ Mieux intégrer la question des paiements digitaux dans les grands projets nationaux	2.1. Continuer d'accompagner la migration des acteurs de la chaîne des paiements vers des solutions IP (internet protocol)	42	Continuer d'accompagner la migration des acteurs de la chaîne des paiements vers des solutions IP	L'utilisation du canal internet (technologie IP) par les terminaux de paiement doit permettre de réduire les frais de télécommunication associés à l'utilisation de ces équipements. Les acteurs du domaine des paiements sont engagés dans la migration de leurs matériels vers cette technologie (ou, lorsque ceci n'est pas possible, vers des offres assurant un niveau de performance proche). Le CNPS continuera de suivre cette migration.	Secrétariat CNPS	2019
	2.2. Intégrer un volet « modernisation des paiements » dans les projets « Action Cœur de ville »	43	Sensibiliser et inciter les acteurs du plan « Action cœur de ville » en particulier les commerçants, à déployer des moyens de paiement innovants	Le plan « Action Cœur de ville doit permettre, entre autres, de lancer des actions de modernisation des centre-ville identifiés. Dans le cadre de ces projets de modernisation, qui englobent des actions de revitalisation économique, les autorités publiques pourraient inciter les porteurs de projets à intégrer systématiquement dans leurs propositions un volet relatif à la modernisation des paiements (adoption du sans contact par les commerçants participant au projet, expérimentations pour l'utilisation de l'open payment, etc.). L'objectif de cette action est d'utiliser le plan « Action Cœur de ville » comme un catalyseur pour la mise en œuvre de projets de paiements innovants.	Secrétariat CNPS	2019
		44	Inscrire dans les objectifs du plan « Action Cœur de Ville » un volet modernisation des paiements		Secrétariat CNPS	2019
	2.3. Mieux valoriser l'innovation au sein des Fintechs/Paytechs	45	Mobiliser la filière pour formuler une proposition de Grand défi à l'occasion de la troisième vague qui sera étudiée par le Conseil de l'innovation en 2019	Le CNPS cherchera à mobiliser la filière et à promouvoir la thématiques des paiements en tant que « Grand défi pour l'innovation de rupture » auprès du Conseil de l'innovation.	Secrétariat CNPS	2019
		46	Fédérer le secteur des start-ups dans le domaine des paiements autour d'une communauté labellisée par la French Tech	Le CNPS défendra la création d'une communauté labellisée « Paiement » au sein de la French Tech.	Secrétariat CNPS	2020
		47	Stimuler la candidature de <i>Fintechs</i> du domaine de paiement aux appels à projets collaboratifs financés par les PIA	Le CNPS soutiendra la candidature des <i>Fintechs</i> françaises du domaine des paiements aux projets « Programmes d'investissements d'avenir »	Secrétariat CNPS	2020
		48	Accompagner les start-ups du domaine des paiements vers les appels à projets européens, notamment le projet pilote du Conseil européen de l'innovation	Le CNPS cherchera à mieux accompagner les Fintechs françaises au niveau européen, notamment dans le cadre des appels à projets.	Secrétariat CNPS	2020

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">III. Concourir à l'ambition européenne d'un approfondissement du marché unique des paiements</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">1/ Identifier et favoriser les conditions d'une indépendance européenne dans le domaine des paiements</p>	<p>1.1. Analyser les interdépendances du marché européen des paiements</p>	<p>49</p>	<p>Poursuivre l'analyse des interdépendances du marché européen des paiements, notamment vis-à-vis des acteurs extra-européens.</p>	<p>Le marché européen des paiements est dépendant d'acteurs extra-européens, non soumis au contrôle des autorités publiques européennes, pour son fonctionnement. Le CNPS devra contribuer à mieux identifier ces dépendances en étudiant l'ensemble de la chaîne des paiements, et juger si ces dépendances sont de nature à fragiliser le marché européen des paiements. Cette étude pourra servir de base à d'éventuelles actions ultérieures.</p>	<p>GT n°1 « Marché européen des paiements »</p>	<p>2019</p>
		<p>1.2. Étudier les modalités d'une politique de localisation des données de paiement</p>	<p>50</p>	<p>Après les avoir identifiées, examiner la mise en œuvre d'une politique de localisation des données critiques de paiement en Europe</p>	<p>Le CNPS pourra contribuer à identifier les données considérées comme étant critiques pour le fonctionnement des paiements européens. Il étudiera sur cette base les éventuelles dépendances dans leur génération, traitement et stockage qui pourraient mettre en risque le marché européen, et proposer pour y remédier des pistes d'action réglementaires au niveau européen (Commission européenne).</p>	<p>GT n°1 « Marché européen des paiements »</p>	<p>2019</p>
		<p>1.3. Promouvoir une meilleure coopération entre schémas nationaux au niveau européen (« SEPA for cards »)</p>	<p>51</p>	<p>Notamment, approfondir les questions de sécurité posées sur la gestion des <i>tokens</i> et de toute autre donnée similaire, notamment en lien avec les problématiques de la CNIL quant aux données personnelles et à l'application du règlement européen en assurant la protection</p>	<p>Dans le cadre des travaux du point précédent, le CNPS portera une attention particulière à la question des données nécessaires à la sécurisation des paiements au premier rang desquelles se trouvent les <i>tokens</i>. Les travaux viseront à établir si les modalités actuelles de gestion des <i>tokens</i> et des autres données à buts similaires sont satisfaisantes d'un point de vue sécuritaire, notamment aux fins de préserver l'indépendance de la chaîne des paiements européenne.</p>	<p>GT n°1 « Marché européen des paiements »</p>	<p>2019</p>
			<p>52</p>	<p>Soutenir les travaux européens en faveur de la réalisation d'un <i>SEPA for cards</i></p>	<p>Le CNPS étudiera, sur la base des retours des acteurs de marché, les projets existants ou en gestation permettant de mettre en œuvre une coopération renforcée dans le secteur de la carte européen, que ces initiatives aillent dans le sens d'une plus grande interopérabilité, d'une interconnexion entre schémas nationaux, ou encore dans le sens de la création d'un nouveau schéma européen. Il pourra promouvoir, par le biais d'actions de communication ou de travaux dédiés, les initiatives allant dans le sens d'un SEPA for cards.</p>	<p>GT n°1 « Marché européen des paiements »</p>	<p>2019</p>

2/ Adapter l'architecture institutionnelle aux nouveaux objectifs et enjeux du marché	2.1. Fusionner l'OSMP et le CNPS	53	Contribuer aux travaux d'harmonisation et standardisation dans le domaine de la carte	Le CNPS suivra, via des points réguliers des acteurs concernés, les travaux du marché visant une meilleure standardisation dans le domaine de la carte (ESCG notamment).	GT n°1 « Marché européen des paiements »	2019
		54	Étudier les modalités juridiques et organisationnelles d'une fusion du CNPS et de l'OSMP et proposer un schéma de fonctionnement général, incluant présidence, composition, groupes de travail	Le secrétariat du CNPS lancera dès que possible une étude pour la fusion de l'OSMP et du CNPS, afin de mieux prendre en compte les interactions entre les questions de stratégie et de sécurité.	Secrétariat CNPS	2020
	2.2. Améliorer la représentativité des nouveaux acteurs dans ces enceintes	55	Ajuster la composition du CNPS et de l'OSMP pour les rendre plus représentatifs du marché et des utilisateurs	Les secrétariats du CNPS et de l'OSMP procéderont à une revue des participants actuels aux deux institutions afin d'améliorer la représentation du marché dans ces deux enceintes.	Secrétariat CNPS	2019
		56	Établir un lien plus régulier avec les comités des paiements des grandes communautés européennes (Allemagne, Italie, Espagne) et organiser des échanges réguliers avec ceux-ci sur les sujets identifiés au sein de la stratégie nationale.	Le CNPS organisera des échanges (points écrits, réunions communes) avec les comités des paiements des grandes communautés européennes afin de procéder à des points réguliers d'avancement des projets. Ces retours seront effectués au sein du GT dédié, ainsi qu'aux réunions plénières du CNPS.	GT n°1 « Marché européen des paiements »	2019